

**ECOLE NOTRE DAME LE CLOS FLEURI**  
**REGLEMENT INTERIEUR**  
**ANNEE 2021/2022**

La vie à l'école :

L'ensemble des adultes de l'école a pour mission d'assurer la sécurité et l'éducation de tous les élèves. Pour ce faire, la famille doit reconnaître ce principe, faire confiance, et chaque élève doit saisir le sens de la vie en collectivité. Chaque membre de la communauté éducative agit dans l'intérêt des élèves, même dans le cadre d'une sanction, et l'établissement ne saurait admettre que l'autorité nécessaire soit remise en cause par les familles, ou par les élèves. Les enseignants seront disponibles pour toute explication utile à une action éducative. Un désaccord sur ce principe remettrait en cause le contrat de scolarisation.

(Ce règlement a pour but d'informer les parents et les élèves sur certains points de la vie dans l'école. Considérons-le davantage sous un aspect positif que contraignant, car il cherche à favoriser le bon déroulement de l'année scolaire dans un climat de respect et de confiance.)

• **HORAIRES**

L'établissement fonctionne en semaine de 4 jours : lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Horaires d'ouverture de l'établissement :

- De 7h30 à 8h40
- De 11h35 à 12h
- De 13h15 à 13h30
- De 16h30 à 18h45

Horaires de classe des maternelles :

8h40 à 11h35 // 13h20 à 16h30

Horaires de classe des primaires :

8h40 à 11h45 // 13h30 à 16h30

Afin de ne pas perturber le bon fonctionnement de l'établissement et de respecter le travail des élèves et des enseignants, il est indispensable de respecter ces horaires et d'arriver au moins 5 minutes avant le début de la classe.

Le plan Vigipirate et le plan sanitaire sont toujours en vigueur. Les parents ne sont donc pas autorisés à pénétrer dans l'enceinte de l'établissement sauf sur rendez-vous avec les enseignants.

A partir de 16h45, les enfants du primaire présents dans la cour vont en étude et ce jusqu'à 17h30. Les enfants qui ne doivent pas aller en étude devront avoir une autorisation écrite annuelle.

Les élèves des classes de CM1/ CM2, situées au collège, doivent entrer et sortir par l'école.

• **ABSENCES ET RETARDS**

Signaler une absence ou un retard par :

Mail : [ecole.closfleuri@wanadoo.fr](mailto:ecole.closfleuri@wanadoo.fr)

Téléphones

05-62-07-01-25 ou 07-84-23-14-81 (numéros de la directrice)

07-71-18-02-67 (numéro garderie)

05-62-07-66-97 (salle des professeurs)

Les élèves en retard devront passer par l'entrée du 22 boulevard Carnot.

En cas d'absence, la famille avertit le jour même l'établissement et l'élève présentera un mot de ses parents dès son retour. Au-delà de 5 jours, fournir un certificat médical. Si aucun motif n'est adressé à l'école et que l'absence se prolonge, l'information est transmise aux services de l'Inspection Académique.

Les vacances doivent être prises sur le temps des vacances scolaires. Si un élève est absent pour convenances personnelles (quitter l'école avant les vacances, week-end prolongé...), il devra revenir en classe le travail fait. L'enseignant n'est pas tenu de lui donner le travail par anticipation.

## • ACCUEIL PERISCOLAIRE ET SERVICE DE RESTAURATION

Le service de restauration, l'étude et la garderie sont des services et non une obligation. Ils sont facturés aux familles.

A la cantine, les élèves se tiennent correctement, respectent le personnel, la nourriture et le matériel.

Les repas non pris pour cause d'absence de plus de 5 jours consécutifs seront déduits de la facture sur présentation d'un certificat médical. Ce certificat est à adresser au service comptabilité de l'institution : [compta@ndleclosfleuri.com](mailto:compta@ndleclosfleuri.com)

Les tickets de cantine de plus d'un an ne sont plus acceptés.

Dans la cour, les élèves respectent leur environnement, leurs camarades et les adultes assurant la surveillance.

Le temps d'étude surveillée est un temps où l'élève doit faire son travail en silence sous la responsabilité d'un adulte. Il n'y a pas d'obligation de faire réciter des leçons.

En cas de manquement au règlement, le chef d'établissement, en collaboration avec l'équipe pédagogique, peut procéder à une exclusion temporaire et/ou définitive de ces différents services.

## • SECURITE

Les objets tranchants et pointus sont interdits à l'école.

L'accès aux classes est interdit aux enfants. Les déplacements à l'intérieur de l'établissement se font EN MARCHANT.

Les parents doivent informer l'école si leur enfant ne prend pas le bus le matin et/ou le soir. Une fois monté dans le bus, il est interdit d'en descendre.

Si l'élève doit quitter l'établissement seul ou accompagné d'une personne non signalée sur la fiche d'inscription, il faudra fournir une autorisation écrite sur papier libre et la personne concernée devra être en mesure de présenter une pièce d'identité.

Les parents doivent sortir de leur véhicule pour déposer et/ou récupérer leurs enfants au portail et veiller à ne pas se garer sur les places non autorisées. L'école n'est responsable des enfants qu'à l'intérieur de l'établissement.

## • MATERIEL

Chacun respecte le bien commun :

- En n'écrivant pas sur les tables, les murs ou les portes.
- En laissant une classe propre, en jetant les mouchoirs et détritrus dans les poubelles
- En utilisant les poubelles qui se trouvent dans la cour pour les papiers des goûters
- En récupérant ses vêtements dans la cour avant de monter en classe
- En veillant à ce que les livres prêtés restent en bon état

En cas de détérioration de matériel ou de dégâts causés par un élève, une réparation et/ou une participation financière aux travaux sera demandée à ses parents.

Tous les objets de valeur (MP3, téléphone portable, carte SIM...) sont interdits dans l'établissement.

Les cartes de jeux (type POKEMON) sont interdites à l'école. En cas de non-respect, ces objets pourront être confisqués et rendus uniquement si les parents viennent les demander.

Liste des jeux autorisés au primaire (à partir du CP) dans le cadre d'une utilisation normale :

- 10 billes maximum (pas de boulard) et pas d'échange possible pour éviter les conflits.
- corde ou élastique
- raquettes et balles de ping-pong
- livres

L'école décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Les ballons personnels restent à la maison.

Tout le MATERIEL scolaire ainsi que les VETEMENTS doivent être MARQUES AU NOM DE L'ENFANT. Les vêtements abandonnés et non réclamés seront donnés à des associations.

#### • VIE SOCIALE

La politesse interdit aux élèves la violence et la grossièreté. Ils doivent s'adresser à tous les adultes et aux autres enfants avec respect. Ils doivent avoir le même comportement dans la cour, la rue, en attendant le bus...

Tenue vestimentaire :

Il est important de faire comprendre aux enfants qu'il y a des tenues différentes selon les activités et les lieux.

Chacun doit arriver à l'école dans une tenue correcte et décente : pas de short, de shorty ou de jupe trop courts. Les tenues laissant apparaître le ventre, les chaussures de type tongs et claquettes sont interdites.

Si votre enfant arrive dans l'établissement avec une tenue vestimentaire qui ne respecte pas le règlement de l'école, vous serez contraint de lui amener une autre tenue.

Le sport fait partie intégrante de la scolarité. Une tenue pratique et réservée au sport est demandée. Les élèves qui n'auront pas leur tenue en adéquation avec le sport demandé (comme la natation par exemple) se verront sanctionnés par un travail supplémentaire à effectuer.

Dans le respect de notre caractère propre, le port de signes ou de tenues par lesquels les personnes manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit (voile, kipa...).

Un examen régulier et attentif de la tête de votre enfant ainsi que des soins réguliers appropriés permettent de limiter les épidémies de poux.

Les enfants fiévreux ou contagieux doivent rester à la maison. Il est interdit au chef d'établissement, aux enseignants et aux aide maternelles d'administrer un médicament, une crème ou de l'homéopathie même avec une ordonnance.

Anniversaires :

Les anniversaires peuvent être fêtés en classe selon les modalités mises en place par l'enseignant et en respect du protocole sanitaire en vigueur.

Les friandises sont autorisées seulement les jours d'anniversaire. Les invitations personnelles ne doivent pas transiter par l'établissement.

## • SANCTIONS

L'école gère elle-même les difficultés survenues dans l'enceinte de l'établissement. Les familles indiquent les difficultés rencontrées par leur enfant ; mais n'interviennent en aucun cas auprès des autres enfants.

Toute sanction à l'exception de la réprimande orale sera portée à la connaissance des familles par un message écrit.

La correspondance et des entretiens avec la famille permettent d'informer, d'alerter sur un comportement particulier et de personnaliser l'accompagnement d'un élève.

La sanction a un but éducatif. Utilisée de façon graduelle, elle permet un échange et une réflexion.

Parents et communauté éducative co-éduquent dans un objectif unique : l'épanouissement personnel et la réussite scolaire de l'élève.

L'avertissement : il sanctionne les manquements répétitifs au règlement. Il entraîne obligatoirement une sanction.

Il peut s'agir :

- Isoler temporairement un élève sur un temps de récréation ou sur le temps de la pause méridienne. La durée de l'isolement est de 2 jours dans un premier temps et passe à 4 jours en cas de récurrence. Sur ce moment l'élève effectuera du travail supplémentaire ou un écrit réflexif sur ses actes.
- Effectuer des travaux d'intérêts généraux (nettoyer la cour et/ou les préaux, aider à faire le ménage dans l'établissement) sur le temps périscolaire soit de 16h30 à 18h30.
- Effectuer une retenue au collège un mercredi après-midi de 13h30 à 15h30.

Trois avertissements dans l'année entraîneront une expulsion temporaire ou définitive de l'élève après décision du conseil de discipline.

La discipline n'a pas de valeur en elle-même. Elle est au service de la vie communautaire, du travail et de la sécurité. Elle s'éduque aussi par l'exemple.

Nous invitons les parents à lire ce règlement avec leurs enfants, en attirant leur attention sur son utilité.